



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

écoles

Question écrite n° 28562

Texte de la question

M. Yves Nicolin souhaiterait appeler l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur le maintien du moratoire des classes en milieu rural. En effet, l'une des priorités affichée par le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie réside dans le maintien du réseau public d'éducation en milieu rural. Dans le nouveau cadre des comités locaux d'éducation, il appartient aux élus de décider, au vu des données scolaires locales, quelle est la solution la plus judicieuse pour la communauté éducative et l'intérêt des élèves. En outre, il a été demandé aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, d'apprécier l'évolution des effectifs sur une période de trois ans afin de rechercher une meilleure stabilisation des structures scolaires. La lutte contre la désertification rurale passe en effet par le maintien dans ces secteurs, d'un service public de l'éducation propre à assurer l'égalité des chances, conformément aux orientations définies par la « Charte de l'école du XXIe siècle ». Il lui demande en conséquence quel est, à l'heure actuelle, le sort du moratoire pour le maintien des classes uniques en milieu rural.

Texte de la réponse

Le maintien de la proximité des services publics ou le renforcement de leur présence sont des préoccupations fortes des pouvoirs publics. L'adoption en 1993 d'un moratoire sur les fermetures d'établissements dans les communes de moins de 2 000 habitants a été une première réponse, insuffisante aux craintes de désertification rurale. Le comité interministériel d'aménagement du territoire (CIADT) du 15 décembre 1998 confirme que la politique d'aménagement du territoire ne doit pas se traduire par un statu quo en matière d'implantation des services publics. Les adaptations indispensables de la présence territoriale des services publics doivent s'inscrire dans un cadre global et pluriannuel tenant compte des évolutions démographiques, économiques et sociales. C'est pourquoi différentes mesures, prévues par la circulaire n° 98-252 du 17 décembre 1998 ont été prises par la ministre. Elles visent à assurer un enseignement de qualité et à consolider des structures scolaires durables. Afin de dynamiser le milieu rural, il est prévu de mettre en oeuvre des réseaux d'écoles et d'améliorer les liaisons école-collège-lycée. Il est aussi demandé aux inspections académiques de mettre en place, en liaison étroite avec les conseils généraux et les préfets, un groupe de travail visant à établir un schéma départemental. Le moratoire, s'il a permis de mettre en place des activités périscolaires, a cependant accéléré parfois le processus de désertification scolaire. Les réseaux d'écoles devraient permettre, au contraire, d'améliorer l'accueil des enfants et leur offrir des actions de soutien scolaire ou d'activités pédagogiques attractives. Des groupes de travail sont mis en place par les recteurs à qui revient la décision de maintien ou de fermeture des établissements. La ministre souhaite préserver la qualité du système scolaire en milieu rural isolé et s'inscrire dans une action plus globale de maintien des activités et des services. Toutefois, il appartient au recteur d'apprécier l'opportunité de maintenir tel ou tel collège au vu des effectifs d'élèves et du contexte local.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28562

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2297

Réponse publiée le : 9 août 1999, page 4861